

ARRETE DU MAIRE

NUMÉROTAGE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu le permis de construire n°077 108 18 0010 délivré le 09.07.2018 à la SCI Ile de France – PROMOGIM pour la construction d'un immeuble d'habitation sur les parcelles cadastrées AO 149 et 150.

Vu la demande d'adressage de la dite SCI en date du 29/05/2020.

Considérant qu'il convient de donner des numéros de voirie au terrain d'assiette du dit programme.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le terrain cadastré AO 149 – 150 est numéroté au 30 rue des Arcades Fleuries et 1 rue de la Fromione

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera adressée à :

- SCI Ile de France PROMOGIM
- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des administrés de la Ville de CHELLES,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,

- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,
- GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, - 6 OCT. 2020



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le - 8 OCT. 2020

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois